



Déclaration liminaire CHSCTA du jeudi 4 juin 2020

Nous souhaitons dans cette déclaration liminaire poser quelques questions et mettre en évidence les difficultés, voire les souffrances, engendrées par la réouverture des établissements scolaires pour les personnels de l'Education nationale : les directeurs d'école, les personnels de direction, les enseignants et les autres personnels tels les AESH.

Certains chefs d'établissement et inspecteurs de l'Education nationale, prétextant qu'ils n'avaient pas de consignes rectorales pour après le 2 juin, on exigé un nouveau certificat médical auprès des personnes vulnérables, voire leur ont demandé un arrêt de travail, alors que les personnels voulaient continuer à travailler à distance. Les collègues se sont heurtés à leur médecin qui, à juste titre, leur a dit que ces demandes étaient absurdes. Dans le protocole national, il est indiqué que « les personnels présentant des facteurs de risque connus ne travaillent pas en présentiel ». La circulaire parue le 4 mai 2020 stipule que les personnels vulnérables ne doivent pas revenir en mai et en juin. Pourriez-vous rappeler aux personnels de direction que la vulnérabilité ne s'arrête pas le 2 juin ? Par ailleurs que va-t-il se passer début juillet ? L'année scolaire va jusqu'au 4 juillet et bien souvent les derniers jours, dans les collèges et les lycées, sont consacrés à des réunions. Faut-il préciser à certains chefs d'établissement que l'absence d'élèves ne fait pas disparaître le risque de tomber malade pour les personnes vulnérables que l'on voudrait obliger à revenir en présentiel pour participer à des réunions ?

Concernant la volonté des parents de garder leurs enfants à domicile, le ministère a laissé traîner les choses et tergiversé. Après avoir dit, avant la réouverture des écoles, que les personnels EN n'avaient pas le choix, leurs enfants étant considérés comme prioritaires, puis avoir changé d'avis quelques jours plus tard et dit que c'était un droit jusqu'au 2 juin en laissant entendre que cela changerait après cette date, finalement, lors du CTMEN du 2 juin, la DGRH a décidé que ce droit serait maintenu en juin pour les professeurs. Ce fonctionnement peu clair qui évolue sans cesse est une source supplémentaire de stress pour les collègues.

Dans certains établissements ou écoles, en particulier dans le Privé sous contrat, on ne tient pas compte du fait que les enfants des personnels EN sont prioritaires, ce qui pose des problèmes aux collègues qui veulent revenir en présentiel mais n'ont pas la possibilité de mettre leurs enfants en classe certains jours de la semaine. Le Privé sous contrat n'est-il pas tenu aux mêmes obligations que le Public à ce sujet ?

Dans certaines écoles, il y a tellement d'élèves prioritaires qu'il faut choisir ceux qui seront accueillis pour respecter le protocole sanitaire. C'est un casse-tête pour les directeurs qui doivent faire face au mécontentement des parents.

Dans le 1^{er} comme dans le 2nd degrés, le fait que tous les enseignants ne soient pas revenus physiquement dans les établissements fait peser une charge de travail supplémentaire sur tous. Il n'est pas question ici de mettre en cause les raisons tout à fait légitimes de ceux qui continuent le travail à distance, qu'il s'agisse de personnes vulnérables au Covid-19 ou bien de parents qui souhaitent garder leurs enfants à la maison.

Les enseignants en présentiel ont bien souvent la charge d'élèves qu'ils ne connaissent pas, avec des niveaux différents. Ils passent beaucoup de temps à faire respecter les gestes barrière. Il est à noter que les parents sont loin de tous se plier à leurs obligations en ce qui concerne le protocole sanitaire, en particulier celle de prendre la température de leur(s) enfant(s) le matin. Les enseignants qui travaillent à distance ont eux aussi une charge de travail plus importante puisqu'ils doivent gérer les élèves qui restent chez eux et qui ne sont donc pas forcément les leurs non plus. Le travail à distance est chronophage et engendre des TMS.

Pendant, quand la circulaire du 4 mai indique que « *les professeurs qui assurent un service complet en présentiel dans l'école ou l'établissement ne sont pas astreints à l'enseignement à distance. L'enseignement à distance pour les élèves restés chez eux est assuré par les professeurs qui sont aussi à domicile* », elle ne précise rien concernant ceux qui ne sont pas en présentiel toute la semaine. Dans certains collèges, il y a tellement peu d'élèves en classe qu'il n'a pas été possible de revenir au fonctionnement normal des cours. Les élèves sont accueillis et aidés dans leur travail à faire, travail toujours donné à distance. Et des professeurs se retrouvent à devoir faire à la fois du présentiel et du distanciel. Comment peut-on exiger des enseignants qui assurent une présence en établissement la même charge de travail à distance ?

En résumé, tous les personnels sont épuisés. Le résultat de ce retour à l'école imposé par le ministère contre l'avis du conseil scientifique et de l'ensemble des organisations syndicales, n'est satisfaisant pour personne et ne permet pas aux élèves décrocheurs, qui sont loin d'être tous revenus en classe, de rattraper leur retard. Tout au contraire, cela a conduit à désorganiser le travail en distanciel qui, même s'il n'était pas la panacée (en effet, pour le SNALC, rien ne remplacera le travail en classe), fonctionnait pour la majorité des élèves. En outre, la perspective des 2S2C, que le ministère essaie d'imposer dans les académies inquiète encore davantage les personnels qui se demandent dans quelles conditions ils devront travailler en septembre. Ce n'est pas le message du Délégué Académique au Numérique, reçu hier, qui va rassurer nos collègues de collèges et de lycées. L'enseignement mixte ou hybride ne semble pas compatible avec les 2S2C. La mise en place obligatoire de cette nouvelle façon d'enseigner sera sans doute assortie d'une dotation en équipement informatique pour chaque professeur et chaque élève.

Par ailleurs, si nous avons bien compris que pendant le confinement, les opérations exceptionnelles ne pouvaient être prises en compte pour les traitements, quand et comment seront-elles régularisées ? Certains chefs d'établissement font des difficultés pour faire remonter les heures supplémentaires effectives qui ont pourtant été faites, d'autres demandent aux élèves ou aux étudiants d'attester du travail des professeurs.

Pour rester dans le registre des traitements, des gestionnaires de disciplines au rectorat ont répondu à des collègues qui sont censés avoir changé d'échelon ces derniers mois, que « le changement d'échelon ne sera effectif qu'à compter du 1^{er} juillet ». Pouvez-vous nous préciser ce que cela signifie et s'il y aura bien un effet rétroactif ?

Par rapport à l'actualité, un autre point préoccupe les collègues du 1^{er} degré. Quand sera faite la désinfection des écoles dans lesquelles se tiendra le second tour des élections municipales ?